

## France Nature Environnement 84

### Un vrai problème, mais des réponses illégales

**Chaque année l'incinérateur de Vedène brûle 200 000 tonnes de déchets.** Outre des rejets atmosphériques comportant de nombreux polluants, potentiellement préjudiciables à la santé publique, **ce mode de traitement laisse des résidus solides : les mâchefers.**

La gestion de ces mâchefers pose un vrai problème au département de Vaucluse, d'autant que si certains proviennent de l'unité de maturation de Vedène (Unité de Valorisation Énergétique de Lunel et Vedène) d'autres nous arrivent des départements et régions limitrophes.

**Au sortir du four, ces résidus contiennent quantité de produits dangereux ; on y trouve :**

- Des métaux tels qu'arsenic, plomb, mercure, zinc.
- Des sels : fluorures, chlorures,
- Des hydrocarbures (benzène, toluène, xylène),
- Des dioxines, des furannes, des PCB ..

C'est pourquoi, les mâchefers sont, dans un premier temps, stockés sur une aire étanche située à proximité de l'incinérateur pour y subir une « maturation ».

La maturation consiste à « lessiver » les résidus afin de diminuer leur concentration en produits dangereux. Des valeurs limites, pour chacun de ces polluants, sont fixées par arrêté ministériel. Lorsqu'ils sont passés en dessous de ces normes légales, les mâchefers sont considérés comme « valorisables ». Ils peuvent alors être

- utilisés en sous-couche routière dans les conditions précises fixées par la réglementation,
- être éliminés en centre de stockage de déchets non dangereux (Centre d'Enfouissement Technique).

**La mise en œuvre de ces produits doit dans tous les cas limiter leur contact avec les eaux de pluie, les eaux souterraines ou superficielles.**

La plateforme de Vedène est autorisée à traiter chaque année près de 70 000 t de mâchefers. Ces mâchefers sont, au regard de la circulaire du 18 novembre 2011, aptes à être utilisés en technique routière. Novalie-SUEZ, délégataire de l'UVE (Unité de Valorisation Énergétique) a confié leur prise en charge à une entreprise de carrière-transport-Travaux Publics.

Mais les débouchés pour ces « produits-déchets » sont peu nombreux : le contexte économique n'est pas porteur et le produit, outre qu'il ne peut être utilisé qu'avec précautions, suscite de la méfiance.

- Trouver preneur pour l'utilisation des mâchefers en technique routière s'avère difficile,
- mettre en centre d'enfouissement technique (CET), s'accompagne d'un paiement « à la tonne enfouie » et supporte une « taxe générale sur les activités polluantes » (TGAP)

La plate forme de Vedène saturant, quoi de plus tentant que de trouver des espaces « discrets » pour stocker les mâchefers ? C'est apparemment le choix de la société en charge de la gestion de ces mâchefers qui n'a trouvé, ou voulu trouver, que **des solutions non conformes à la réglementation** (stockage en fond de carrière, utilisation comme matériaux pour une plate-forme de compostage de déchets verts,...).

Adresse : 10 bd du Nord 84200 CARPENTRAS tel : 04 90 36 28 66

E mail : [fnevauclose@gmail.com](mailto:fnevauclose@gmail.com) site : <http://fne-vauclose.fr>

Association régie par la loi 1901 agréée au titre de l'art.141.1 du code de l'environnement

N° siret : 38871892600024-APE : 913 E

## France Nature Environnement 84

Ces nombreux dysfonctionnements sont à l'origine de la conférence de presse que FNE Vaucluse tient ce jeudi 26 septembre 2013.

### Que font l'Etat et le département ?

Chaque convoi de mâchefers sortant de la plateforme doit faire l'objet d'un suivi. (DREAL)  
Il existe également des comités de suivi, qui réunissent tous les protagonistes.  
Mais la complexité du problème est réelle. Deux exemples peuvent l'illustrer :

Dans le nord Vaucluse, la Sté Delta gère une « Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux » (ISDND) qui accueille chaque année sur son site 50KT de mâchefers non conformes sous couche routière, non pour stockage, mais comme « matériaux structurants ». Elle est payée pour accueillir ces mâchefers (venant du 06 et du 30 notamment)...

Cette situation a conduit la Préfecture de Vaucluse à produire des documents pouvant la faire passer pour schizophrène : En février 2013 une « Commission Départementale de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques » (CODERST) statue favorablement quant à l'autorisation d'utiliser 50 000 tonnes/an, en mai la Préfecture met en demeure la société Delta déchets de déposer un dossier de demande d'utilisation de mâchefers ...et le même jour signe un arrêté provisoire d'utilisation de ces mâchefers.

On le voit, le statut des mâchefers pose un vrai problème : Soit il s'agit d'un produit, auquel cas l'exploitant doit payer pour les utiliser, tels les graves, soit il s'agit d'un déchet, auquel cas l'exploitant doit déposer un dossier ICPE et payer une TGAP ! En attendant, ils constituent de véritables « patates chaudes » que la réglementation du 18 nov 2011 n'a pas refroidies.

### Comment FNE Vaucluse a-t-elle agit jusqu'à présent ?

Grâce à la vigilance de ses associations adhérentes, France Nature Environnement Vaucluse a « découvert » en 2012, deux importants dépôts de mâchefers en plein air, sans la moindre des précautions imposées par la loi

La fédération, après avoir dû prouver que Sita Méditerranée était bien le producteur des mâchefers incriminés, a demandé des explications aux responsables de Novalie ; Plusieurs réunions ont eu lieu.

Participant aux commissions de suivi de l'établissement, FNE Vaucluse a également alerté l'ensemble des services présents (Etat, élus, techniciens).

Prise en flagrant délit, Sita Méditerranée, s'est engagée à régulariser la situation, à assurer un meilleur suivi des destinations des mâchefers (qui restent d'ailleurs sous sa responsabilité jusqu'à l'usage final), et quoiqu'il en soit, à travailler dans la transparence.

Parallèlement, consciente du réel problème de débouchés, et dans un esprit constructif, FNE Vaucluse a initié une rencontre avec les acteurs du département en charge des routes ; Le but de cette

Adresse : 10 bd du Nord 84200 CARPENTRAS tel : 04 90 36 28 66

E mail : [fnevauclose@gmail.com](mailto:fnevauclose@gmail.com) site : <http://fne-vauclose.fr>

Association régie par la loi 1901 agréée au titre de l'art.141.1 du code de l'environnement

N° siret : 38871892600024-APE : 913 E

## France Nature Environnement 84

rencontre : mettre en place une phase test en vue d'un plan d'action pour une plus grande utilisation des mâchefers valorisés. Cette démarche, tout d'abord écartée par le gestionnaire, a été reprise à son compte dans son mémoire de réponse lors de l'enquête publique sur le 4ème four en juin dernier.

Les « régularisations » promises ont pris beaucoup de temps, et on été effectuées à minima. Loin de la transparence promise, nous nous sommes heurtés au silence de Sita Méditerranée. Et finalement, nous avons découvert en plein Luberon, un nouveau stockage de grande importance, tout aussi illégal que les précédents !

**FNE Vaucluse se voit obligée de faire une fois encore le constat du mépris de ce groupe vis-à-vis de ses engagements, de ses partenaires, et son peu de souci des risques, qu'avec ses sous-traitants, il fait courir à notre environnement.**

### Que proposons-nous ?

1) En ce qui concerne les mâchefers, le statut de produit n'est pas applicable, pour des raisons techniques et pas seulement environnementales.

En effet, pour avoir le statut de produit il faudrait qu'ils soient parfaitement homogènes, ce qui est tout bonnement impossible, leur qualité de étant très variable d'un incinérateur à l'autre et dépendant aussi de la nature des déchets brûlés.

2) Revenir à la situation antérieure à novembre 2011 est inimaginable, mais la nouvelle réglementation ne peut satisfaire personne, que l'on soit élu, exploitant ou association. « In medio stat virtus », (au milieu est la vertu), telle pourrait être la base d'une production commune de FNE

3) La solution pourrait consister en l'établissement d'un statut spécifique pour les mâchefers, entre celui de déchets et celui de produit. Le premier pouvant rendre certaines situations ubuesques (classement « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement » ICPE d'un chantier) et le second étant le risque de la porte ouverte à toutes dérives (cas de la condamnation de Pizzorno à Bagnols).

FNE Vaucluse y travaille, avec la structure nationale FNE

4) Nous militons pour l'encadrement strict de l'utilisation de mâchefers comme matériaux en ISDND (pistes, digues, recouvrement,...)

5) Localement : une vraie étude de terrain pourrait être mise en place, en cas d'utilisation de mâchefers. FNE 84 a déjà entrepris de rencontrer la Préfecture, le Conseil général, la direction des routes, le syndicat, l'exploitant de l'incinérateur, afin de faire une étude grandeur nature *in situ* (analyse eau, sols, végétation,...).

Adresse : 10 bd du Nord 84200 CARPENTRAS tel : 04 90 36 28 66

E mail : [fnevaocluse@gmail.com](mailto:fnevaocluse@gmail.com) site : <http://fne-vaocluse.fr>

Association régie par la loi 1901 agréée au titre de l'art.141.1 du code de l'environnement

N° siret : 38871892600024-APE : 913 E

## France Nature Environnement 84

Bien que privilégiant systématiquement le dialogue dans le but d'améliorer les pratiques, FNE Vaucluse se doit de prendre en compte la réalité de l'échec de ce dialogue en ce qui concerne les agissements de Sita Méditerranée.

Seule notre vigilance quant au respect de la législation aux atteintes à l'environnement, a débouché sur des réparations partielles, toujours dans l'après coup.

Le dialogue nécessite une réciprocité dans le respect : Il apparaît aujourd'hui que Sita Méditerranée ne porte que peu d'intérêt à nos démarches, et privilégie le « pas vu pas pris ».

Nous en tirons les conséquences en portant les faits à la connaissance du plus grand nombre, et en confiant le soin à la justice de statuer sur les manquements à la loi.

Photographie Site "Le Chêne Vert" - Apt - 22 juin 2012



## France Nature Environnement 84

Photographie Site de Graveson - Octobre 2012



Photographie Site de Cabrières d'Avignon - Carrières Sylvestre - 31 août 2013

